Charte pour une utilisation responsable de l'intelligence artificielle à la commune de [nom de la commune]

Principes et engagements

Réf. **[référence]** · Version 1.0, novembre 2026 · [Mois AAAA] · Classification : **Public** · Propriétaire : [fonction responsable] · Rédaction : [nom]

Mode d'emploi du modèle (cadre à supprimer avant adoption). Ce modèle est mis à disposition des communes membres par le SIGI (SIGI Intelligence, modèle SIGI-IA-MOD-001, version 1.0, novembre 2026). Il reprend la structure de la charte IA du SIGI. Les passages surlignés sont à compléter ou à adapter. Les exemples donnés entre crochets peuvent être remplacés ou supprimés. Ce modèle ne remplace pas un avis juridique : faites relire la charte par votre délégué à la protection des données avant adoption.

Pourquoi cette charte. La commune est au service de ses citoyens : elle traite des données qui les concernent directement. Elle utilise l'intelligence artificielle (IA) dans son propre travail, directement ou au travers des logiciels de ses fournisseurs. Cette charte fixe les engagements que la commune prend envers les citoyens et son personnel, ainsi que les engagements qu'elle attend de chaque personne qui travaille pour elle.

1. Cadre et portée

La charte s'inscrit dans le cadre suivant :

- le règlement (UE) 2024/1689 sur l'intelligence artificielle (« AI Act »), tel que modifié par le règlement (UE) 2026/1744 (« Digital Omnibus IA ») ;
- le règlement (UE) 2016/679 (RGPD) ;
- la circulaire n° 2026-079 du 23 septembre 2026 « Cadre réglementaire et lignes directrices pour l'utilisation responsable de l'intelligence artificielle dans les entités du secteur communal » ;
- les « Lignes directrices pour l'utilisation responsable de l'IA dans l'Administration centrale » (ministère de la Digitalisation, CTIE, CGSD, 2026), dont la commune s'inspire ;
- l'initiative stratégique nationale « Accelerating Digital Sovereignty 2030 » (mai 2025).

Elle s'applique à toute personne qui travaille pour la commune : agents et salariés communaux, stagiaires, prestataires et consultants [ainsi que les membres du collège des bourgmestre et échevins, si la commune le souhaite]. Elle couvre tout système ou outil d'IA, y compris les fonctions d'IA intégrées à des logiciels existants (bureautique, visioconférence, messagerie, logiciels métier).

Elle vise deux situations :

- **la commune utilisatrice** : l'IA sert d'outil de travail interne ;
- **la commune prestataire de services** : l'IA intervient dans un service rendu aux citoyens [par exemple un assistant en ligne], directement ou au travers d'un fournisseur.

Elle peut être complétée par deux documents internes :

Document	Contenu	Diffusion
Charte [référence]	Principes et engagements. Signée par chaque agent.	Publique
Règles d'usage [facultatif]	Règles contraignantes : catégories de données, outils autorisés, usages permis et interdits, incidents.	Interne

Document	Contenu	Diffusion
Liste des outils autorisés	Outils validés, profils d'accès, contacts. Mise à jour sans nouvelle signature.	Interne

2. Nos sept principes

La commune adopte les sept exigences d'une IA digne de confiance définies au niveau européen et reprises par les lignes directrices de l'État. Pour la commune, elles signifient ceci :

Principe	Ce que cela signifie pour la commune
1. Intervention et contrôle humains	L'IA assiste ; elle ne décide pas. Aucune décision qui produit des effets pour une personne n'est prise par une IA seule. Une personne compétente valide toujours, et elle peut s'écarter du résultat proposé.
2. Robustesse technique et sécurité	Les outils sont évalués avant leur mise à disposition. Les contenus et les automatisations produits avec l'IA sont vérifiés avant usage, avec une vigilance particulière pour les risques propres à l'IA (erreurs plausibles, informations inventées).
3. Vie privée et gouvernance des données	Chaque catégorie de données ne peut être traitée que dans les outils autorisés pour elle. Les données personnelles des citoyens ne sont jamais confiées à un outil d'IA sans cadre contractuel avec le fournisseur ni avis du délégué à la protection des données.
4. Transparence	Nous disons quand l'IA intervient : auprès des citoyens et entre collègues. Les systèmes d'IA de la commune sont inscrits dans un registre [publié sur le site de la commune].
5. Diversité, non-discrimination et équité	Nous interrogeons la finalité, les données et les résultats, en particulier lorsque des personnes sont concernées. Les usages à fort impact sur les personnes (ressources humaines, aides sociales) sont soumis à une procédure renforcée.
6. Bien-être sociétal et environnemental	Nous recourons à l'IA lorsqu'elle apporte une valeur réelle (sobriété numérique). Nous préservons les compétences des équipes et la capacité de la commune à fonctionner sans IA (mode dégradé).
7. Responsabilité	La personne qui utilise un contenu en est responsable, qu'il ait été produit avec ou sans IA. La gouvernance de l'IA dans la commune a un responsable nommé et des procédures écrites.

3. Nos engagements envers les citoyens

1. **Registre.** La commune tient à jour un registre de ses systèmes d'IA : finalité, niveau de risque, hébergement, contrôle humain [et le publie sur son site].
2. **Données personnelles.** Aucune donnée personnelle n'est traitée dans un outil d'IA sans contrat avec le fournisseur conforme à l'article 28 du RGPD, ni sans analyse d'impact lorsque celle-ci est requise.
3. **Souveraineté.** Pour les données personnelles, la commune privilégie des solutions hébergées dans l'Union européenne. Elle veille à la réversibilité de ses choix de fournisseurs.
4. **Conformité AI Act.** Aucune pratique interdite par l'article 5 de l'AI Act. Chaque système est qualifié (niveau de risque, rôle de la commune) avant sa mise en service, avec l'appui du fournisseur.
5. **Information des personnes.** Lorsqu'un citoyen interagit avec une IA mise en place par la commune, il en est informé. Les contenus générés sont signalés conformément à l'article 50 de l'AI Act.
6. **Fournisseurs.** La commune demande à ses fournisseurs, dont le SIGI, la documentation nécessaire pour remplir ses propres obligations : notice d'utilisation, limites connues, informations utiles aux analyses d'impact.

4. Nos engagements envers le personnel

- **Des outils validés** sont mis à disposition, afin que personne n'ait à recourir à des outils personnels.
- **Une formation** est dispensée avant tout accès, puis mise à jour chaque année.

- **Les journaux d'utilisation** servent uniquement à la sécurité et à l'analyse d'incidents, jamais à évaluer la productivité ou la performance. La délégation du personnel en est informée au préalable.
- **Le droit de signaler** un incident ou une erreur, de bonne foi. Le signalement n'entraîne jamais, en soi, de conséquence défavorable, et une erreur involontaire signalée spontanément n'ouvre pas de procédure disciplinaire.
- **Le droit de refuser** un usage de l'IA contraire à la présente charte.
- **Le maintien des compétences** : l'IA soutient le savoir-faire des équipes sans s'y substituer.

5. Engagements de chaque agent

En signant cette charte, je m'engage à :

1. utiliser, dans un cadre professionnel, **uniquement les outils d'IA autorisés** par la commune, jamais un compte personnel ni une version gratuite ;
2. respecter les **règles de la commune sur les données**, et ne **jamais** transmettre de mot de passe, de clé ou d'autre secret à un outil d'IA ;
3. **vérifier** tout contenu produit avec l'IA avant de l'utiliser, et l'**assumer** comme s'il était le mien ;
4. **signaler** l'usage de l'IA selon les règles de transparence ;
5. **ne jamais laisser une IA décider seule** d'une question qui concerne une personne ;
6. **signaler immédiatement** tout incident ou tout doute ;
7. suivre la **formation** requise pour mon profil.

6. Gouvernance

- **Responsable** : [fonction, par exemple le secrétaire communal ou un référent IA désigné], qui pilote le dispositif et en rend compte au collège des bourgmestre et échevins.
- **Groupe IA** [facultatif] : [composition, par exemple le responsable, le délégué à la protection des données et le responsable informatique]. Il valide les outils et les usages sensibles, tient le registre et analyse les incidents. La délégation du personnel est informée de ses travaux.
- **Adoption** : la charte est adoptée par [le collège des bourgmestre et échevins / le conseil communal].
- **Révision** : chaque année, et à chaque évolution réglementaire ou technologique majeure.
- **Contact** : [adresse de contact].

7. Entrée en vigueur

La présente charte entre en vigueur le [date]. Son respect conditionne l'accès aux outils d'IA de la commune.

Accusé de lecture et d'engagement	
Nom, prénom	
Service / fonction	
Date	
Signature	